

**Bruxelles, le 13 juillet 2026
(OR. en)**

11832/26

**CONUN 132
ONU 46**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE aux Nations unies lors de la 81 ^e session de l'Assemblée générale des Nations unies (septembre 2026 – septembre 2027)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE aux Nations unies lors de la 81^e session de l'Assemblée générale des Nations unies (septembre 2026 – septembre 2027), dont le texte a été approuvé par le Conseil lors de sa 4191^e session tenue le 13 juillet 2026.

Conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE aux Nations unies lors de la 81^e session de l'Assemblée générale des Nations unies (septembre 2026 – septembre 2027)

1. L'Union européenne et ses États membres sont fermement convaincus qu'il est dans l'intérêt collectif et individuel de tous d'assurer le respect du droit international ainsi que l'égalité souveraine et l'intégrité territoriale de tous les États, de s'engager en faveur du règlement pacifique des différends et d'investir dans la coopération internationale.
2. Face aux pressions géopolitiques, marquées par une fragmentation croissante, des contestations et de graves violations des normes universelles et du droit international, l'UE demeure résolument attachée à un système multilatéral, fondé sur le droit international, y compris le droit international humanitaire (DIH) et le droit international relatif aux droits de l'homme, et fidèle aux objectifs et principes universels de la charte des Nations unies et de l'ordre international fondé sur des règles, centré sur les Nations unies, visant à garantir la paix et la sécurité, le respect des droits de l'homme et le développement durable pour tous.
3. L'UE restera un partenaire prévisible et crédible et continuera de coopérer avec des partenaires qui partagent notre détermination à défendre et à faire respecter le droit international, y compris l'égalité souveraine et l'intégrité territoriale de tous les États, et qui sont déterminés à trouver des solutions mondiales aux défis communs, y compris par la mise en œuvre du pacte pour l'avenir et de ses annexes.

4. Le multilatéralisme fondé sur le droit international, y compris la charte des Nations unies et le respect universel des droits de l'homme, doit prévaloir pour éviter un monde de rapports de force et la loi du plus fort. Il s'agit d'un effort collectif important qui permet de trouver des solutions communes élaborées, adoptées et mises en œuvre conjointement. Produire un impact positif et mesurable sur la vie des citoyens doit rester le principal critère de référence d'une action multilatérale efficace. En favorisant le dialogue, la confiance, la solidarité et l'action collective, le multilatéralisme contribue à atténuer le risque de conflit et à relever les défis mondiaux, régionaux et nationaux ainsi que les interdépendances entre ceux-ci. Un monde doté d'institutions multilatérales dynamiques et d'un multilatéralisme efficace et renforcé est plus sûr et plus prospère qu'un monde qui en est dépourvu.
5. L'UE souligne le rôle essentiel et central que jouent les Nations unies pour relever les grands défis mondiaux, en particulier les menaces pour la paix et la sécurité et les conséquences des crises et des conflits sur la sécurité alimentaire et hydrique mondiale, l'énergie, les systèmes financiers et les chaînes d'approvisionnement, en particulier pour les plus vulnérables.
6. Dans un monde en mutation, le système multilatéral doit continuer à évoluer. Il reste donc hautement prioritaire pour l'UE et ses États membres de développer, réformer et renforcer le système multilatéral, centré sur les Nations unies, et d'améliorer son efficacité et son inclusivité, tout en approfondissant la coopération entre les régions et en renforçant les partenariats avec les pays et les organisations régionales pour faire en sorte que le système multilatéral soit plus représentatif de tous et produise des résultats efficaces pour tous.
7. L'UE continuera d'œuvrer avec ses partenaires pour faire avancer la réforme des Nations unies, notamment dans le cadre de l'"initiative ONU80" et au-delà, et conformément aux aspirations convenues dans le pacte pour l'avenir. Ces efforts devraient permettre de bâtir une Organisation des Nations unies (ONU) fondée sur des principes, plus efficace, moins onéreuse et plus réactive, capable d'agir efficacement au niveau des trois piliers interdépendants que sont la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement durable.

8. Le respect des objectifs et principes statutaires universels de la charte des Nations unies, conjugué à des réformes approfondies du système des Nations unies, constitue le seul moyen de résoudre pacifiquement les crises, de lutter contre la pauvreté et les inégalités, y compris les inégalités de genre et les formes multiples et croisées de discrimination, de promouvoir le respect de l'état de droit, de la démocratie et des droits de l'homme, de faire progresser le développement durable pour tous, d'entreprendre une action efficace en faveur du climat, de relever les défis émergents et de lutter contre les menaces qui pèsent sur notre sécurité ainsi que sur notre prospérité et notre développement durable continu.
9. L'UE et ses États membres continuent d'investir politiquement dans le fonctionnement des Nations unies et de faire preuve d'un engagement résolu et cohérent en faveur de celui-ci, en restant collectivement ses contributeurs politiques et financiers les plus importants et les plus fiables. L'UE considère qu'il s'agit non seulement d'une obligation, mais aussi d'un signe de confiance et de coopération qui s'accompagne de responsabilités pour tous les États membres et qui devrait aboutir à des nominations et à des élections équilibrées pour les postes clés de haut niveau au sein du système des Nations unies, pour lesquels l'UE continuera de soutenir et de promouvoir des candidats qualifiés.
10. Nous sommes profondément préoccupés par les contraintes en matière de liquidité que connaît actuellement l'Organisation, lesquelles ont de graves implications opérationnelles. Un financement durable et prévisible de l'ONU pour l'ensemble des piliers est indispensable à l'accomplissement de son mandat. Nous restons pleinement déterminés à œuvrer de manière constructive, pragmatique et dans un esprit de consensus pour trouver des solutions durables à cette crise et préserver les fonctions essentielles du système des Nations unies. L'UE et ses États membres rappellent dès lors que le paiement des contributions statutaires n'est pas facultatif. Il s'agit d'une obligation légale au titre de la charte. Les États membres de l'UE demeurent résolus à verser leurs contributions financières obligatoires dans leur intégralité et en temps voulu.

11. La 81^e session de l'Assemblée générale des Nations unies marque une période de transition pour le leadership des Nations unies. Nous rendons hommage au secrétaire général de l'ONU, António Guterres, pour ses efforts incessants en faveur d'un monde meilleur et plus équitable, par la promotion de la paix, le respect des droits de l'homme, la promotion du développement durable et la lutte contre le changement climatique. La sélection d'un nouveau secrétaire général jouera un rôle essentiel dans l'élaboration et la détermination de l'orientation et des priorités des Nations unies pour les années à venir. L'UE et ses États membres continueront de participer activement au processus de sélection et se tiendront prêts à travailler d'emblée avec le nouveau secrétaire général. En cette période critique, l'ONU a besoin d'un secrétaire général fermement attaché à la charte des Nations unies pour contribuer à prévenir et à résoudre les conflits, à rétablir la confiance, à combler les fractures, à mobiliser l'action collective, à accélérer les réformes du système des Nations unies et à produire des résultats tangibles qui améliorent la vie des citoyens, en particulier ceux qui en ont le plus besoin.

12. Compte tenu de ce qui précède, les priorités suivantes orienteront l'action de l'UE aux Nations unies au cours de l'année à venir:

I. Défendre et développer un système multilatéral efficient, efficace et inclusif qui soit fermement ancré dans la charte des Nations unies et le droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme

II. Faire progresser les réformes en vue d'une ONU efficace, moins onéreuse et réactive dans chacun des trois piliers au moyen de partenariats et de coalitions

III. Renforcer l'architecture de paix et de sécurité des Nations unies fondée sur la prévention et le maintien de la paix

IV. Faire progresser la prospérité et le développement durable à l'horizon 2030 et au-delà

I. Défendre et développer un système multilatéral efficient, efficace et inclusif qui soit fermement ancré dans la charte des Nations unies et le droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme

13. L'UE et ses États membres continueront à soutenir un multilatéralisme effectif et l'**ordre international fondé sur des règles** s'articulant autour des Nations unies, et à s'opposer aux efforts visant à les saper. Nous promouvrons, respecterons et défendrons le **droit international**, y compris le DIH et le droit international relatif aux droits de l'homme, qui est essentiel pour préserver la paix et la sécurité, tout en continuant à insister sur la nécessité de rendre des comptes en cas de violation du droit international. Les principes universels inscrits dans la charte des Nations unies, y compris ceux de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de l'autodétermination, ne sont pas négociables, ne peuvent pas être compromis et devraient être mis en œuvre de manière cohérente. Nous continuerons à contribuer au développement du droit international et à sa mise en œuvre effective.

14. L'UE réaffirme son attachement indéfectible au respect, à la protection et à l'exercice **universels** des **droits de l'homme**, de la **démocratie** et de l'**état de droit**. Les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables, qu'ils soient civils, culturels, économiques, politiques ou sociaux. En outre, la paix et la prospérité, ainsi que la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), vont de pair avec le respect de la démocratie, de l'état de droit et de tous les droits de l'homme. L'UE fondera ses actions et ses contributions/positions sur les **conclusions du Conseil de 2026 sur les priorités de l'UE dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme**. L'UE rappelle sa position de principe contre la peine de mort dans tous les cas et en toutes circonstances et soutient fermement les résolutions pertinentes des Nations unies. L'UE promouvra le **programme en faveur de l'égalité** et soulignera l'importance de la non-discrimination dans toutes les enceintes multilatérales, y compris pour ce qui est de l'égalité de genre, de la promotion et de la pleine jouissance de l'ensemble des droits fondamentaux pour toutes les femmes et les filles, ainsi que de l'autonomisation de celles-ci et de leur participation pleine et entière, égale et significative dans tous les domaines, y compris aux postes de direction, conformément à ses engagements internationaux. L'UE réaffirmera son ferme attachement au respect, à la protection et à la pleine et égale jouissance de tous les droits fondamentaux pour les personnes LGBTI. L'UE restera vigilante face aux tentatives visant à supprimer, transformer ou dénaturer les termes liés à l'égalité de genre, à la pleine jouissance des droits fondamentaux par les femmes et les filles et à l'autonomisation de celles-ci, ainsi qu'à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. L'UE continuera de défendre les droits de l'enfant, en donnant la priorité à la protection des enfants contre toutes les formes de violence, y compris dans l'espace numérique, et à la promotion d'un accès universel à une éducation de qualité, inclusive et sûre, ainsi qu'à la réduction de la pauvreté infantile et des inégalités entre les enfants. Elle continuera également d'œuvrer pour protéger davantage les droits fondamentaux des personnes âgées et faire en sorte que celles-ci puissent mieux exercer ces droits et qu'elles voient leur bien-être amélioré. L'UE est favorable à une approche ambitieuse et porteuse de transformation pour s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs de risque de l'inégalité de genre, de la discrimination et de toutes les formes de violence sexuelle et sexiste, y compris la violence de genre facilitée par la technologie. L'UE réaffirme sa détermination à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le monde entier.

15. L'UE demeure attachée à la promotion, à la protection et à la réalisation de tous les droits de l'homme ainsi qu'à la mise en œuvre complète et effective du programme d'action de Beijing, du programme d'action de la conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et des conclusions issues de leurs conférences d'examen, et continue à cet égard d'accorder une grande importance au respect de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation (SDSP). Dans cette optique, l'UE réaffirme être déterminée à promouvoir, protéger et faire respecter le droit de chacun d'être pleinement maître de sa sexualité et de sa santé sexuelle et génésique et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine, sans aucune discrimination, contrainte ou violence. L'UE souligne en outre qu'il est nécessaire de garantir l'accès universel à une information et une éducation complètes, de qualité et abordables concernant la santé sexuelle et génésique, y compris une éducation sexuelle complète, ainsi qu'aux services de soins de santé.
16. L'UE continue de soutenir résolument le **système solide et efficace des droits de l'homme des Nations unies**, y compris les travaux et activités essentiels sur toutes les questions thématiques et spécifiques à chaque pays menés en vertu de leur mandat par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) et par les organes conventionnels, ainsi que par l'UNESCO en ce qui concerne, entre autres, la protection de la liberté d'expression, y compris des médias indépendants, l'accès à l'information et la sécurité des journalistes et des professionnels des médias. L'UE souligne qu'il importe d'intégrer systématiquement les droits de l'homme dans tous les piliers, programmes et structures des Nations unies. Dans ce contexte, l'UE soutient le **groupe des droits de l'homme** récemment créé par le secrétaire général afin de promouvoir la coordination à l'échelle du système et de veiller à ce que les droits de l'homme soient fermement intégrés dans toutes les politiques et activités des Nations unies.
17. L'UE continuera d'accorder une attention particulière à un financement adéquat, prévisible, accru et durable du **pilier des droits de l'homme**, en ayant à l'esprit que celui-ci est déjà structurellement sous-financé et particulièrement touché par la crise de liquidité. L'UE souligne qu'il importe de maintenir **un système solide et indépendant de mandats thématiques et par pays**. Le processus de réforme en cours offre l'occasion de renforcer l'orientation, l'efficacité et l'impact des mandats en matière de droits de l'homme et des organes conventionnels, ainsi que de réduire les chevauchements entre eux.

18. L'UE demeure déterminée à mettre fin à l'impunité et à faire en sorte que les responsables de toutes les violations du droit international **répondent de leurs actes**. Dans ce contexte, l'UE réaffirme son soutien au **système judiciaire international**, notamment à la Cour internationale de justice (CIJ), dont c'est le 80^e anniversaire en 2026, rappelant que les ordonnances et arrêts de la CIJ sont contraignants pour les parties à un différend. L'UE réaffirme également son soutien sans faille à la Cour pénale internationale (CPI). En réponse aux attaques et aux pressions extérieures visant la CPI, l'UE réaffirme qu'elle est fermement résolue à faire respecter le Statut de Rome et à préserver l'indépendance et l'intégrité de la CPI. L'UE continuera de condamner les attaques ou les menaces à l'encontre de la Cour, des fonctionnaires élus, du personnel et de ceux qui coopèrent avec la Cour, y compris les représentants de la société civile. L'UE demandera le retrait de toute sanction à l'encontre des fonctionnaires élus de la CPI.
19. L'UE rappelle sa ferme volonté de soutenir le rôle des Nations unies dans la coordination de l'aide **humanitaire** d'urgence au niveau international, mise en place par la résolution 46/182 de l'Assemblée générale des Nations unies de 1991, ainsi que l'approche associant l'aide humanitaire, le développement et la paix. L'UE et ses États membres, qui sont collectivement le **premier donateur d'aide humanitaire**, avec 40 % de l'aide humanitaire mondiale en 2025, continueront de faire preuve d'un engagement fort en faveur de la stabilité financière des Nations unies ainsi que d'un acheminement efficace, effectif et fondé sur des principes de l'aide humanitaire aux plus vulnérables.

II. Faire progresser les réformes en vue d'une ONU efficace, moins onéreuse et réactive dans chacun des trois piliers au moyen de partenariats et de coalitions

20. L'UE continuera de coopérer avec ses partenaires pour faire progresser la mise en œuvre de **réformes globales dans l'ensemble du système des Nations unies**, y compris le renforcement de la cohérence et de la complémentarité des processus du système des Nations unies, dans le cadre de l'initiative ONU80 et au-delà, et conformément aux aspirations convenues dans le pacte pour l'avenir. L'UE se félicite de l'adoption de la résolution A/RES/80/251 sur la création, l'exécution et l'examen des mandats pour une Organisation des Nations unies efficace et efficiente, et est attachée à sa mise en œuvre. L'UE reste attachée aux réformes déjà convenues, qui devraient être pleinement mises en œuvre. Ces efforts devraient permettre de bâtir une ONU fondée sur des principes, plus efficace, moins onéreuse et plus réactive, capable de produire des résultats dans les trois piliers interdépendants que sont la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement durable. L'UE encouragera donc le prochain secrétaire général de l'ONU à s'engager activement à soutenir et à faire progresser le processus de réforme d'une manière ambitieuse à l'échelle du système, avec une même détermination et de façon équilibrée pour chacun des trois piliers. L'UE accordera la priorité aux initiatives qui produisent des effets tangibles sur le terrain, tout en préservant les capacités normatives et opérationnelles du système des Nations unies, y compris en ce qui concerne l'égalité de genre.
21. Compte tenu de l'intérêt qu'elle porte à la mise en œuvre du pacte pour l'avenir, l'UE soutient une **réforme globale du Conseil de sécurité de l'ONU** visant à le rendre plus efficace, plus inclusif, plus transparent, plus démocratique et plus responsable et à faire en sorte qu'il tienne mieux compte des réalités actuelles en renforçant la voix des régions sous-représentées. L'UE soutient l'initiative franco-mexicaine visant à restreindre le recours au droit de veto dans les cas d'atrocités de masse, ainsi que le code de conduite du groupe ACT relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre à grande échelle. En outre, l'UE soutient la pleine mise en œuvre de l'article 27, paragraphe 3, de la charte des Nations unies.

22. L'UE continue de soutenir la **nouvelle donne humanitaire**, qui doit être renforcée dans le cadre de l'initiative ONU80 et sous la direction de l'OCHA, en mettant l'accent sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une vision durable, globale et inclusive pour un écosystème humanitaire dirigé au niveau local, protégé au niveau international et soutenu au niveau mondial, qui tire parti des valeurs uniques, des mandats spécialisés et des responsabilités des entités des Nations unies, du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des ONG locales et internationales.
23. L'UE continue de soutenir le processus de **réforme du système des Nations unies pour le développement**, qui doit être renforcé dans le cadre de l'initiative ONU80, l'accent étant mis sur la réalisation d'une prestation de services plus efficace au niveau national. L'UE encourage la poursuite de la consolidation et de la rationalisation des structures parallèlement au maintien des mandats d'une importance cruciale, en particulier ceux liés à l'égalité de genre et à l'émancipation des femmes.
24. Un **système des coordonnateurs résidents** plus solide, plus efficace et plus autonome constitue un élément clé de la réforme, qui contribue à une coopération plus cohérente et plus efficace entre l'UE et l'ONU au niveau national. Les coordonnateurs résidents ont besoin d'un soutien politique accru de la part des États membres des Nations unies pour réaliser tout leur potentiel et produire des résultats. Compte tenu de la prédominance des situations de double et de triple casquette, il est essentiel de préserver l'indépendance, la neutralité et l'impartialité des coordonnateurs humanitaires et de soutenir la cohérence entre l'ONU80, la nouvelle donne humanitaire et la réforme du système des Nations unies pour le développement afin de garantir l'efficacité et la mise en œuvre de l'approche "Unis dans l'action" des Nations unies, en particulier dans les situations de conflit et de fragilité. Ensemble, nous coopérerons avec les pays partenaires et d'autres donateurs afin de garantir une large adoption de l'approche "Unis dans l'action" des Nations unies au niveau national par toutes les parties concernées.
25. L'UE reste attachée au renforcement de l'**architecture financière internationale**, notamment conformément au document final de la quatrième conférence internationale sur le financement du développement ("Compromis de Sevilla").

26. La poursuite du renforcement du partenariat avec l'ONU en vue de **préserver une action humanitaire fondée sur des principes, axée sur les besoins et centrée sur les personnes reste également indispensable**. L'UE soutient les actions proposées dans le nouveau pacte humanitaire des Nations unies au titre de l'ONU80 et encourage les Nations unies à avancer rapidement dans la mise en œuvre. Nous soulignons aussi l'importance du lien entre l'aide humanitaire, le développement et la paix. Nous nous félicitons également de l'engagement pris par les Nations unies en ce qui concerne l'intégration des chaînes d'approvisionnement mondiales ainsi que des efforts visant à catalyser l'action collective sur les données dans le cadre de l'initiative "Humanitarian Data Collaborative".
27. L'UE continuera de s'employer activement à soutenir et à encourager une **société civile** diversifiée et indépendante et à lui donner les moyens d'agir, en défendant sa participation effective aux processus multilatéraux. L'UE appelle à redoubler d'efforts dans l'ensemble du système des Nations unies pour respecter, protéger et promouvoir l'espace civique, prévenir et combattre les actes d'intimidation et de représailles à l'encontre de personnes et de groupes coopérant avec les Nations unies, garantir l'obligation de rendre des comptes et offrir une protection efficace aux victimes et aux survivants. Leur accès aux enceintes multilatérales doit être préservé.

III. Renforcer l'architecture de paix et de sécurité des Nations unies en s'appuyant sur la prévention et le maintien de la paix

28. Face aux menaces croissantes et variées qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, aux violations généralisées de la charte des Nations unies et du droit international, y compris les actes d'agression et les violations de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des États, l'UE reste déterminée à **prévenir les conflits ainsi qu'à préserver et à rétablir une paix et une stabilité justes et durables sur la base du droit international**.

29. L'UE continue de condamner la guerre d'agression injustifiée et illégale à grande échelle menée par la Russie contre l'Ukraine ainsi que ses attaques contre la population civile et les infrastructures critiques, et reconnaît le droit naturel de légitime défense de l'Ukraine tel qu'il est prévu à l'article 51 de la charte des Nations unies. L'UE continue de **soutenir** résolument la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de **l'Ukraine** à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et continuera de soutenir l'Ukraine aussi longtemps qu'il le faudra, y compris par son redressement et sa reconstruction, tout en s'efforçant de faire en sorte que les auteurs de crimes internationaux et de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits découlant de la guerre d'agression menée par la Russie soient amenés à en répondre pleinement, y compris par l'intermédiaire du Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine et de la Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies, l'UE soutient les efforts déployés en vue d'un cessez-le-feu complet, immédiat et inconditionnel et d'une paix globale, juste et durable, dans le respect de la charte des Nations unies et du droit international, salue les efforts diplomatiques déployés actuellement pour mettre un terme à la guerre et continue de soutenir l'Ukraine dans les négociations et les efforts visant à assurer le retour des enfants ukrainiens déportés ou transférés de force illégalement.
30. L'UE se félicite du protocole d'accord et des négociations qui s'en sont suivies entre les États-Unis et l'Iran, qui constituent une occasion de parvenir à la stabilité régionale. Nous soulignons l'importance que revêt un règlement négocié à long terme de toutes les questions en suspens, conformément au droit international, y compris la charte des Nations unies, le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme. L'UE continuera de participer, en coordination étroite avec ses partenaires régionaux, aux efforts diplomatiques déployés, et elle se tient prête à soutenir la mise en œuvre de l'accord. L'Iran ne doit jamais être autorisé à se doter de l'arme nucléaire et doit reprendre une coopération pleine et entière avec l'Agence internationale de l'énergie atomique. Par ailleurs, l'UE appelle au respect de la liberté de navigation et de la sûreté maritime conformément au droit international et à la convention des Nations unies sur le droit de la mer. L'UE réaffirme que la diplomatie reste la seule voie vers une paix et une stabilité durables au Moyen-Orient.

31. La situation à **Gaza et en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est**, reste très préoccupante. L'UE réaffirme son attachement au droit international, y compris au droit international humanitaire et au droit international relatif aux droits de l'homme, à l'application de la résolution 2803 du Conseil de sécurité de l'ONU et à une paix globale, juste et durable s'appuyant sur la mise en œuvre de la solution fondée sur la coexistence de deux États, Israël et la Palestine vivant côte à côte dans la paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. L'UE continuera d'œuvrer à la mise en œuvre du plan d'ensemble visant à mettre fin au conflit à Gaza tel qu'il est prévu dans la résolution 2803 du Conseil de sécurité des Nations unies et appelle au désarmement permanent du Hamas et d'autres groupes armés non étatiques, au retrait total des forces israéliennes de Gaza et au déploiement de la Force internationale de stabilisation conformément à la résolution 2803 du Conseil de sécurité de l'ONU. L'UE condamne les attaques terroristes menées contre Israël. L'Union européenne continuera également de soutenir l'Autorité palestinienne, y compris dans le cadre de son programme de réformes, afin que celle-ci puisse reprendre le contrôle effectif de Gaza de manière sûre. L'UE demande instamment à Israël de se conformer à toutes les obligations qui lui incombent en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire. L'UE continue d'appeler à un accès humanitaire immédiat et sans entrave à Gaza, dans le plein respect du droit international. Elle rappelle la nécessité de mettre pleinement en œuvre les ordonnances de la Cour internationale de justice, qui sont juridiquement contraignantes, et prend note de ses avis consultatifs. L'UE exprime la préoccupation que lui inspirent l'approbation du projet de loi sur la peine de mort par le Parlement israélien, ainsi que son caractère discriminatoire dans les faits, demande qu'il soit immédiatement abrogé et que cessent les actions qui compromettent la viabilité de la solution fondée sur la coexistence de deux États, y compris l'expansion des colonies, les violences exercées par les colons et les menaces de déplacements forcés et d'annexions. L'UE souligne le rôle crucial de l'UNRWA dans la réponse humanitaire et l'importance que revêt un rôle constructif d'Israël au sein des Nations unies et de ses organismes.

32. L'UE continuera d'accorder une attention soutenue aux **conflits et aux violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits partout dans le monde**, soulignant l'importance que revêtent le règlement pacifique des conflits, la protection des civils, en particulier des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation de vulnérabilité, ainsi que des objets indispensables à la survie de la population civile, le respect du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme, l'obligation de rendre des comptes et la préservation de l'espace humanitaire. L'UE continuera de soutenir la prévention des conflits, la consolidation de la paix, la stabilisation, la renforcement de l'appareil d'État, les transitions démocratiques et les efforts humanitaires, ainsi que les initiatives menées sous l'égide des Nations unies et les initiatives internationales et régionales visant à faire progresser la paix, la sécurité et le développement durable. Une attention particulière continuera d'être accordée à des situations telles que celles que connaissent le Liban, le Soudan, la Somalie, la Syrie, la Libye, le Sahel, la RDC, Haïti, l'Afghanistan et le Myanmar/la Birmanie.
33. L'UE restera pleinement déterminée à relever les défis mondiaux en matière de paix et de sécurité, en mettant l'accent sur la prévention des conflits, la médiation, la consolidation de la paix, la gestion des crises et le soutien au multilatéralisme conformément à la charte des Nations unies, et continuera de coopérer avec les Nations unies à cette fin, comme le prévoient le **partenariat stratégique UE-Nations unies pour la paix et la sécurité et ses priorités conjointes pour la période 2025-2028**, ainsi que le comité stratégique UE-ONU récemment créé.
34. Nous rappelons les responsabilités incombant au **Conseil de sécurité de l'ONU, qui devrait rester central et indispensable au sein de l'architecture mondiale de paix et de sécurité**. Tout en saluant les travaux de l'Assemblée générale des Nations unies sur les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, nous insistons sur la nécessité de renforcer le rôle et les contributions de l'Assemblée générale des Nations unies en tant qu'enceinte de prévention, de mobilisation politique et de définition de normes dans ce domaine, y compris par une interaction plus régulière et structurée avec le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix.

35. Les **opérations de paix menées par les Nations unies** restent un outil multilatéral essentiel pour faire face aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Dans le cadre de l'examen par le secrétaire général de l'ONU de l'avenir de toutes les formes d'opérations de paix des Nations unies, l'UE demande que des mesures soient prises pour soutenir les efforts de maintien et de consolidation de la paix, protéger les vies et éviter les vides sécuritaires dans les zones touchées, y compris par un dialogue renforcé et fondé sur des principes avec le secrétaire général de l'ONU dans le cadre de ses missions de bons offices, afin que les mandats soient réalistes et adaptés à la situation sur le terrain. L'UE condamne fermement les attaques contre les soldats de la paix et contre les installations des opérations de paix des Nations unies. Il faut garantir la sûreté et la sécurité des soldats de la paix des Nations unies et faire en sorte que les auteurs des attaques visant des soldats de la paix soient amenés à en répondre.
36. L'UE souligne qu'il est essentiel que les **opérations de maintien de la paix menées par les Nations unies** bénéficient d'un soutien politique soutenu et d'un financement suffisant, durable et prévisible, y compris par le paiement intégral et en temps utile des contributions financières, ainsi que par un engagement régional renforcé. À cet égard, l'UE réaffirme son soutien à la mise en œuvre de la résolution 2719 du Conseil de sécurité de l'ONU. L'UE soutient les missions mandatées par le Conseil de sécurité de l'ONU et se déclare résolu à assurer une coopération efficace entre les opérations de l'UE et celles de l'ONU afin de faire progresser les efforts de paix, de veiller au plein respect des droits de l'homme et de créer des synergies. Dans cet esprit, tous les États devraient respecter dûment les obligations financières qui incombent à chacun d'entre eux.

37. L'UE est déterminée à travailler avec les Nations unies à **la consolidation et au maintien de la paix**, notamment dans le cadre du dialogue stratégique UE-ONU sur la prévention des conflits et la médiation en faveur de la paix et par une mobilisation active dans la mise en œuvre des résultats des résolutions jumelles adoptées dans le cadre de l'examen 2025 du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Elle soutient les efforts visant à mettre au point une approche ascendante et nationale de la **prévention des conflits**, telle qu'elle est exprimée dans les stratégies nationales de prévention. Elle soutient le renforcement du rôle et des méthodes de travail de la **Commission de consolidation de la paix des Nations unies**, y compris son rôle consultatif, fédérateur et d'intermédiaire dans l'ensemble du système des Nations unies, la mise en œuvre de sa stratégie pour l'égalité de genre et de son plan d'action stratégique sur la jeunesse et la consolidation de la paix, ainsi que le financement suffisant, prévisible et durable du **Fonds des Nations unies pour la consolidation de la paix**. L'UE est consciente du rôle important que jouent une réforme et une gouvernance efficaces, responsables et inclusives du secteur de la sécurité. L'UE réaffirme que la mise en œuvre intégrale des engagements pris dans le cadre du **programme concernant les femmes, la paix et la sécurité**, y compris en ce qui concerne les violences sexuelles liées aux conflits, est plus pertinente que jamais dans le contexte géopolitique actuel et l'évolution de l'environnement de sécurité. Elle demande une nouvelle fois le renforcement de la participation pleine, égale et effective des femmes et des filles à la prévention et au règlement des conflits tout au long du cycle des conflits, ainsi que de leur rôle moteur à cet égard.
38. L'UE œuvrera de concert avec les Nations unies pour intégrer les risques liés à la sécurité climatique dans les politiques et actions pertinentes et insiste sur la nécessité de tenir compte des **liens** qui existent entre **le climat, la paix et la sécurité**. Par ailleurs, elle encouragera la mise en œuvre du **programme concernant la jeunesse, la paix et la sécurité** et du **programme concernant les enfants face aux conflits armés**.

39. Il demeure essentiel de préserver l'espace **humanitaire**, de permettre et de faciliter un accès humanitaire rapide, sans entrave, sûr et systématique aux personnes dans le besoin, y compris au moyen d'une diplomatie humanitaire plus efficace, et de garantir la protection du personnel humanitaire. L'UE souligne qu'il est nécessaire de respecter le droit international humanitaire dans tous les conflits et d'assurer la protection des civils. L'UE renforcera encore l'efficacité de sa diplomatie humanitaire, en mobilisant des instruments humanitaires, politiques, économiques, sécuritaires ou diplomatiques, tout en restant déterminée à faire respecter les principes humanitaires d'impartialité, de neutralité, d'indépendance et d'humanité, ainsi que le DIH et le droit international relatif aux droits de l'homme. L'UE se félicite de l'initiative mondiale du Comité international de la Croix-Rouge visant à revitaliser l'engagement politique en faveur du droit international humanitaire et encourage tous les États membres à se joindre à cette initiative et à y participer activement en vue d'obtenir un large soutien politique en faveur de ses résultats.
40. L'UE réaffirme son attachement sans faille au droit international, y compris au droit de la mer et à la **liberté de navigation**, et y apporte son soutien au moyen de divers instruments renforçant la sûreté maritime, tels que ses missions et opérations PSDC, y compris les **opérations ASPIDES, ATALANTA et IRINI**. La convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) demeure la pierre angulaire de l'ordre juridique régissant les océans et les mers.
41. Compte tenu de l'élargissement des menaces pesant sur la sécurité, l'UE soutient la coopération internationale afin de lutter efficacement contre la **criminalité transnationale organisée** sous toutes ses formes, y compris le trafic de drogue, la corruption, la traite des êtres humains, le trafic de migrants et le trafic illicite d'armes à feu, les crimes ayant une incidence sur l'environnement, ainsi que le terrorisme et l'extrémisme violent, les droits des victimes figurant au cœur des préoccupations.

42. Face la diversité croissante des menaces pesant sur la sécurité, l'UE s'emploiera à lutter contre d'autres menaces découlant d'**activités hybrides, de cyberattaques et de technologies nouvelles et émergentes**, notamment en coopérant avec les Nations unies pour renforcer la résilience face à la désinformation et promouvoir le respect de l'état de droit et du droit international, y compris le droit international relatif aux droits de l'homme. **L'intégrité de l'information constitue un bien public mondial** qu'il convient de protéger. Pour en assurer la sauvegarde, grâce à une gouvernance numérique mondiale multipartite et inclusive, qui promeut la liberté d'expression et le droit d'accès à des informations pertinentes, fiables et précises, il faut des mesures au niveau mondial, y compris des efforts visant à lutter contre la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères. L'UE continuera de participer de manière constructive, ouverte et inclusive aux cadres multilatéraux, y compris le mécanisme mondial des Nations unies sur la sécurité des TIC, afin de faire progresser le comportement responsable des États dans le cyberspace et de renforcer la sécurité internationale.
43. L'UE reste pleinement déterminée à défendre et à renforcer l'architecture mondiale de non-prolifération, de désarmement et de maîtrise des armements, articulée autour des Nations unies. Aussi continuera-t-elle à renforcer sa coopération avec les Nations unies afin de réduire le coût humain des armes et des munitions. L'UE reste attachée à l'universalisation et à la mise en œuvre pleine et entière du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui constitue la pierre angulaire de l'architecture mondiale de non-prolifération nucléaire, le fondement essentiel de la poursuite du désarmement nucléaire et un élément important pour le développement des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Elle continue d'appeler à l'entrée en vigueur du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) ainsi qu'au lancement immédiat et à la conclusion rapide des négociations en vue d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. L'UE soutient les travaux de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui demeure un pilier essentiel des efforts mondiaux en matière de non-prolifération. L'UE **réagira face aux menaces persistantes de prolifération** des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, et elle demeure préoccupée par l'expansion des arsenaux d'armes et de vecteurs nucléaires, en particulier ceux de la Russie et de la Chine, par la mise au point de nouveaux systèmes d'armes et par les menaces nucléaires de la Russie. L'UE continuera également à promouvoir et à renforcer les instruments multilatéraux contre la mise au point, la production, l'acquisition, le stockage, le transfert ou l'utilisation d'armes chimiques et biologiques.

44. L'UE soutient la transparence, les mesures de confiance et d'efficacité des contrôles en matière de lutte contre les transferts illicites et l'accumulation déstabilisatrice d'armes conventionnelles, l'accent étant mis sur la prévention du détournement des armes légères et de petit calibre, et elle est favorable à la mise en œuvre, par les États parties, des plans d'action prévus par la convention sur les armes à sous-munitions et la convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. L'UE plaide en faveur de la modernisation et du renforcement des mécanismes de désarmement des Nations unies pour faire face aux menaces actuelles, y compris par la revitalisation de la Commission du désarmement et de la Conférence du désarmement mises en place sous l'égide des Nations unies. Dans la perspective de la conférence d'examen de la convention sur l'emploi de certaines armes conventionnelles qui se tiendra en novembre 2026, l'UE continuera d'œuvrer en faveur de négociations sur un instrument concernant les systèmes d'armes létales autonomes, sans préjuger de sa nature ni d'autres mesures éventuelles dans le cadre de la CCAC. L'UE se penchera également sur l'utilisation responsable de l'IA dans le domaine militaire et fera progresser les mesures de confiance à ce sujet.
45. L'UE et ses États membres sont attachés à la préservation d'un environnement spatial sûr, sécurisé, stable et durable. L'UE et ses États membres soutiennent l'universalisation et le plein respect du traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique et encouragent l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique sur une base équitable et mutuellement acceptable pour tous, pour les générations actuelles et futures. L'UE et ses États membres restent attachés à la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique (PAROS) sous tous ses aspects. L'UE est favorable à la tenue, à Vienne en 2027, d'une quatrième conférence des Nations unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE IV).

IV. Faire progresser la prospérité et le développement durable à l'horizon 2030 et au-delà

46. L'UE et ses États membres soutiennent pleinement l'**accélération des actions en vue de la réalisation du programme 2030** et des ODD dans leur ensemble jusqu'en 2030 et au-delà, de manière globale et inclusive et conformément au pacte pour l'avenir. Pour combler le déficit de financement des ODD, il demeure essentiel de mettre en œuvre l'engagement de Séville de 2025, adopté lors de la quatrième conférence internationale sur le financement du développement, tenue en juin 2025, en s'appuyant sur le programme d'action d'Addis-Abeba de 2015. L'UE convient du caractère universel, intégré et indivisible des ODD, ainsi que de l'importance que revêt l'ancrage local des ODD. L'UE estime qu'il est important de remédier au caractère multidimensionnel des vulnérabilités et des inégalités et est prête à envisager d'utiliser des critères complémentaires de mesure des progrès, qui aillent au-delà du produit intérieur brut, en complément des politiques et pratiques existantes. L'UE continuera d'appliquer une approche en matière de développement durable fondée sur les droits de l'homme, y compris au moyen d'approches transformatrices qui s'attaquent aux causes profondes de la pauvreté et des inégalités, et rappelle que la non-discrimination, l'inclusion et la pleine réalisation de tous les droits de l'homme est un principe fondamental du programme 2030, conformément à l'engagement à ne laisser personne de côté. L'UE continuera de promouvoir des approches de financement inclusives et tenant compte de la dimension de genre. Dans le cadre de sa coopération, l'UE met l'accent sur des modèles de développement inclusifs qui donnent aux communautés locales les moyens d'agir et assurent une répartition équitable des dividendes de la croissance. L'UE promouvra les narratifs qui mettent en exergue les liens qui existent entre les efforts humanitaires, de paix et de développement, ainsi que les droits de l'homme, et elle devrait s'opposer aux approches cloisonnées du développement.
47. En tant que premier fournisseur mondial d'**aide publique au développement (APD)**, avec une part mondiale ayant progressé pour atteindre près de 50 % de l'APD totale en 2025, l'UE et ses États membres soulignent leur rôle essentiel dans le financement de la mise en œuvre du programme 2030.

48. L'UE et ses États membres appellent à la mise au point de mécanismes novateurs pour contribuer à combler le déficit d'investissement mondial et à faire progresser le financement du programme 2030. Il s'agit notamment de partenariats public-privé et d'une coopération étroite avec le secteur privé pour soutenir les objectifs de développement durable, conformément à l'objectif de la stratégie "Global Gateway" consistant à catalyser les investissements du secteur privé et à favoriser des partenariats équitables et mutuellement avantageux, à savoir avec les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement. Grâce à des initiatives telles que la stratégie "**Global Gateway**", l'UE contribue à stimuler le développement durable; cette stratégie permet également à l'UE de s'attaquer de manière plus cohérente aux défis mondiaux au moyen d'investissements porteurs de transformation dans des infrastructures durables, résilientes et de qualité, mis en œuvre dans le cadre d'une approche "Équipe Europe" et conformément aux intérêts mutuels de l'UE et des pays partenaires. La stratégie "Global Gateway" vise à établir des liens intelligents, propres et sûres dans les domaines du numérique, du climat et de l'énergie, ainsi que des transports, et à renforcer les systèmes de santé, d'éducation et de recherche dans le monde entier au moyen d'une approche globale à 360 degrés fondée sur des priorités communes. Les efforts visant à mobiliser les investissements privés devraient rester alignés sur les priorités définies au niveau national en matière de développement durable et contribuer à réduire les inégalités et à renforcer la cohésion sociale.
49. L'UE est déterminée à contribuer, au moyen de partenariats renforcés, à la mise en œuvre intégrale, effective et en temps utile du programme d'Antigua-et-Barbuda pour les PEID (ABAS) ainsi que du programme d'action d'Awaza en faveur des pays en développement sans littoral, et appelle à l'intégration de la mise en œuvre des programmes ABAS et d'Awaza dans les plans stratégiques et de travail des différentes entités des Nations unies, conformément à leurs mandats. L'UE participera activement au processus d'examen à mi-parcours du programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031.

50. L'UE est fermement résolue à faire progresser à **l'échelle mondiale** une **transformation numérique** universelle, accessible, inclusive et effective, ancrée dans une approche centrée sur l'humain et fondée sur les droits de l'homme, et elle veillera à une mise en œuvre ambitieuse et en temps utile tant du pacte numérique mondial des Nations unies que du document final issu de l'examen du SMSI+ 20, en s'efforçant de remédier à toutes les fractures numériques au moyen d'un système multilatéral efficace. Nous soutenons fermement le groupe scientifique international indépendant de l'intelligence artificielle (IA) et le dialogue mondial sur la gouvernance de l'IA, en ce qu'ils sont de nature à faciliter, à l'échelle mondiale, de larges discussions multipartites sur la réalisation de progrès en ce qui concerne l'IA et sa gouvernance. Il est essentiel de garantir l'indépendance du groupe et la nature multipartite du dialogue mondial sur la gouvernance de l'IA afin de produire un impact maximal.
51. Il demeure essentiel de promouvoir **la sécurité alimentaire et nutritionnelle mondiale** au moyen de systèmes alimentaires durables et résilients propres à assurer une alimentation nutritive et abordable pour tous. Le système alimentaire mondial est confronté à d'importants défis, y compris les conflits, le changement climatique, la perte de biodiversité et la dégradation de l'environnement. L'UE promeut une stratégie multisectorielle et multipartite assortie d'une approche intégrée et cohérente fondée sur une coopération étroite avec les partenaires, sur un commerce ouvert, prévisible, transparent et équitable, conformément aux règles de l'OMC, et sur une approche tenant compte, en matière de prévention et de réaction, de l'articulation qui existe entre action humanitaire, développement et recherche de la paix. L'UE et ses États membres réaffirment qu'ils soutiennent fermement les travaux de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU) visant à promouvoir la coopération régionale, le développement durable et l'intégration économique fondée sur des règles, y compris au moyen de ses instruments juridiques et de ses normes.

52. L'UE reste un partenaire fiable, prévisible et engagé en matière de **santé mondiale**, œuvrant avec d'autres acteurs aux niveaux national, régional et multilatéral pour renforcer la résilience collective en matière de santé et faire progresser la couverture sanitaire universelle afin d'assurer un accès équitable aux services de santé essentiels. S'appuyant sur son expérience en matière de renforcement des systèmes de santé et de coordination de crises, l'UE soutient la transition vers une souveraineté sanitaire menant à une plus grande prise en main par les pays, à des capacités de prévention, de préparation et de réaction renforcées et à des réseaux de santé régionaux et mondiaux davantage connectés et coordonnés, articulés autour de l'OMS, tout en évitant les doubles emplois et la fragmentation. L'UE soutient le processus de réforme de l'architecture de la santé mondiale mené sous l'égide de l'OMS et, parallèlement, continuera d'œuvrer à l'achèvement des négociations sur l'annexe consacrée au système d'accès aux agents pathogènes et de partage des avantages découlant de leur utilisation (PABS) d'ici la prochaine Assemblée mondiale de la santé, ce qui permettra ensuite d'ouvrir l'accord sur les pandémies à la signature et à la ratification.
53. En ce qui concerne le **développement social** et l'éradication de la pauvreté, l'UE est déterminée à mettre en œuvre la déclaration de Doha, adoptée lors du sommet social mondial de novembre 2025. Cette déclaration politique, qui s'appuie sur l'engagement de Séville, est susceptible de constituer la base d'un contrat social mondial renouvelé, fondé sur la solidarité, la coopération internationale, les droits de l'homme et les droits des travailleurs. L'UE soutient la coalition mondiale pour la justice sociale pour que soit assuré un suivi efficace et un dialogue avec les partenaires sociaux et la société civile en vue de la réalisation de ses quatre piliers. L'UE réaffirme l'importance de politiques sociales inclusives, de systèmes de protection sociale universels et d'investissements dans la cohésion sociale en tant que moteurs essentiels du développement durable, de l'éradication de la pauvreté et de la réduction des inégalités. À cet égard, l'UE soutient le renforcement des investissements dans la protection sociale et les services sociaux, y compris par des efforts visant à atteindre progressivement les objectifs de développement social arrêtés au niveau international.

54. La **triple crise planétaire que constituent le changement climatique**, la perte de biodiversité et la pollution constitue une menace mondiale pour l'humanité et appelle une action à l'échelle mondiale. L'UE maintient fermement son attachement aux accords multilatéraux sur l'environnement, y compris la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, l'accord de Paris, la convention sur la diversité biologique, le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, les ODD et le programme 2030, ainsi que la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification, et invite tous les partenaires à faire de même. À cet égard, l'UE continuera également de soutenir toutes les parties prenantes non gouvernementales concernées, telles que les communautés locales, les femmes, les peuples autochtones et les défenseurs des droits de l'homme en rapport avec l'environnement, et de coopérer avec elles.
55. L'UE réaffirme qu'il importe de s'entendre sur le fait que le **changement climatique et la dégradation de l'environnement**, y compris la pollution et la perte de biodiversité, constituent une menace existentielle, qui aggrave les préoccupations en matière de sécurité en aggravant l'instabilité et les conflits, en attisant la criminalité organisée, y compris les crimes qui ont une incidence sur l'environnement, et en nuisant à la santé publique, à la sécurité alimentaire et à la sécurité de l'approvisionnement en eau, en particulier pour les plus vulnérables. Il demeure essentiel de tenir compte de l'articulation qui existe entre la sécurité et l'environnement, le climat, l'eau, ainsi que de celle qui existe entre les océans, la biodiversité et le climat. L'UE participera activement aux discussions visant à faire progresser le droit de l'homme à un environnement propre, sain et durable. Conformément à la résolution 43/53 de l'Assemblée générale sur la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures de l'humanité, l'UE accorde une grande importance à la première déclaration de l'Assemblée générale sur l'élévation du niveau de la mer.

56. L'UE souligne qu'il importe de faire progresser l'action mondiale en faveur du climat grâce à la mise en œuvre effective de la **convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de l'accord de Paris, le but étant de maintenir à portée de main l'objectif consistant à limiter à 1,5 degrés la hausse de la température**. À cet égard, l'UE note avec préoccupation que de nombreuses parties à l'accord de Paris n'ont pas encore présenté de nouvelle contribution déterminée au niveau national (CDN) et les encourage à le faire de toute urgence. Le processus multilatéral sur le climat devrait refléter les points de vue et les intérêts de toutes les parties et parties prenantes, y compris les générations futures et les plus vulnérables aux effets néfastes du changement climatique. L'intégrité scientifique, la transparence ainsi que la fiabilité des données et des informations sont essentielles pour étayer une action et une préparation crédibles et efficaces en matière de climat, et il y a lieu de se garder de toute politisation de la science du climat. L'UE est déterminée à concrétiser l'ambition convenue telle qu'elle a été exprimée dans les résultats du premier bilan mondial. En particulier, l'UE encouragera la mise en œuvre des objectifs mondiaux consistant à enrayer et à inverser la déforestation et la dégradation des forêts d'ici à 2030, triplera les énergies renouvelables et doublera les améliorations en matière d'efficacité énergétique d'ici à 2030, accélérera la mise au point de technologies à émissions nulles ou faibles et abandonnera progressivement les combustibles fossiles dans les systèmes énergétiques afin de parvenir à la neutralité carbone d'ici à 2050. L'UE est favorable à l'élaboration, d'ici la COP 31, de feuilles de route crédibles et inclusives sur les forêts et à l'abandon progressif des combustibles fossiles dans les systèmes énergétiques. Dans ce contexte, l'UE souligne l'importance que revêt la transition propre, y compris pour ce qui concerne son rôle dans la réduction de l'exposition aux chocs sur le marché de l'énergie.
57. Le changement climatique, la perte de biodiversité et la pollution, ainsi que la dégradation des terres, de l'eau et des océans, sont imbriqués. L'UE est déterminée à y faire face conformément aux ODD et à l'approche "Une seule santé". L'UE soutient le cadre mondial sur les produits chimiques et s'efforcera d'éviter tout retard dans la conclusion des négociations sur un **instrument international juridiquement contraignant visant à mettre fin à la pollution par les plastiques, qui aura vocation à couvrir l'ensemble du cycle de vie des plastiques**. Un an après l'adoption du plan d'action de Nice pour l'océan, l'UE souligne qu'il importe de renforcer la **gouvernance internationale des océans**, d'encourager la ratification et la mise en œuvre effective de l'accord se rapportant à la CNUDM et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

58. La **résilience dans le domaine de l'eau** et un cycle mondial de l'eau stable sont essentiels au développement durable, à la réalisation des droits de l'homme ainsi qu'à la paix et à la sécurité. L'UE réaffirme que les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement sont essentiels à la dignité humaine, à la santé, au développement durable et à la réalisation de tous les droits de l'homme. L'UE continuera de veiller à ce que l'eau, l'assainissement et l'hygiène soient pris en compte comme il convient dans les principaux processus multilatéraux et accords pertinents. L'UE plaide en faveur d'un suivi ambitieux de la conférence des Nations unies sur l'eau de 2023, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre du programme d'action pour l'eau et de la stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations unies, et souligne qu'il importe que l'envoyée spéciale des Nations unies pour l'eau accélère la réalisation de progrès. Par ailleurs, l'UE se félicite également de l'initiative "Place à l'eau" et œuvre en faveur de la tenue, en 2026 et 2028 et au-delà, d'une conférence des Nations unies sur l'eau axée sur l'action, inclusive et intersectorielle. L'UE appelle à une meilleure gouvernance de l'eau et la mise en place au sein des Nations unies d'un processus intergouvernemental périodique consacré à la question, et elle encourage la mise en œuvre de la stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations unies, ainsi que la prise en compte de l'eau en tant que question transversale dans le cadre de l'initiative ONU80 et le renforcement du programme mondial dans le domaine de l'eau pour l'après-2030. L'UE encourage de nouvelles adhésions à la convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (convention sur l'eau).